



Mairie d'AUBY
Abandon procédure
Acquisition de Licences Veeam Backup
Décision n° 2025/182/SI

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 059-215900283-20251205-DD_2025_182-CC

SLOW

Publié le 18 décembre 2025

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 5 du Conseil Municipal en date du 16 mai 2025, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les crédits inscrits au budget

Considérant le changement du mode de licence de l'éditeur VEEAM, la collectivité est dans l'obligation d'adapter les licences de sa solution de sauvegarde existante. Il est donc nécessaire pour la collectivité de faire l'acquisition de nouvelles licences Veeam backup and replication service data provider par VM ;

Considérant que le montant de ce marché est inférieur à 40 000.00 € HT;

Considérant qu'une mise en concurrence a été publiée sur le profil d'acheteur www.marches-securises.fr

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 21 novembre 2025 à 12h00;

Considérant que deux (2) offres sont parvenues;

Considérant qu'il est apparu, au cours de l'analyse des offres que le besoin initialement défini doit être substantiellement redéfini afin de mieux répondre aux contraintes techniques des prestations. Cette évolution rend la poursuite de la procédure actuelle inadaptée.

Considérant que, tenant compte des éléments précités, il est recommandé d'abandonner la procédure et éventuellement de la relancer ultérieurement

Le Maire,

Décide,

Article 1 :

D'abandonner la procédure d'attribution pour motif d'intérêt général en raison de la nécessité de redéfinir le besoin apparu en cours de passation.

Le marché ne sera pas attribué et sera éventuellement relancé ultérieurement.

Article 2

La présente décision sera publiée sur le site de la ville, inscrite au registre de la Commune et transmise au Représentant de l'Etat dans le département. Cette décision sera exécutoire le jour de sa transmission.

AUBY,

Bernard
Maire

Signé électroniquement par
Bernard Czech

CZECH
Le 5 décembre 2025